



Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Loches
Commune de Le Petit-Pressigny

I, Place du 19 Mars 1962
37350 LE PETIT-PRESSIGNY

Tél : 02.47.94.93.59

Mail : mairie@lepetitpressigny.fr

SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'An deux mille vingt cinq

le : Mercredi 15 du mois de Janvier

le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.

Date de Convocation : Mardi 21 Janvier 2025

Nombre de Conseillers en Exercice : 8 - Présents : 8- Votants: 8.

Présents : M. CRON Jean-François - M. BRETON Alban - M. GUYOMARCH André – M. Fabrice MARIN - Mme DIEU Laëtitia – Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra.

Excusée : Mme Rieja VAN AART (Pouvoir André GUYOMARCH)

Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX a été élue Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

MARDI 21 Janvier 2025 à 20H 00

OBJET

- APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024
-
- DELIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER , LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
-
- ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS BRUTES PERCUES PAR LES ÉLUS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024
-
- SUBVENTION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE POUR 2025
-
- AIDE FINANCIÈRE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE POUR 2025
-
- TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2025
-
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS
-
- DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS + DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT
-
- QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE CM DU 21 Janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Novembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2024.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.

DCM N° 02/2025

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 Chapitre 20-21-23): 385 460.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 716.47 € (< 25% x 385 460.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dissimulation des réseaux : rue du Savoureux et Les Tuffeaux

SOLDE Dissimulation des réseaux Energie Elect -SIEIL : 36 903€57 TTC (2324 opération 86)

SOLDE Dissimulation des réseaux Eclairage Public -SIEIL : 11 221€39 TTC (2324 Opération 85)

Total : 48 124€96 TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération sera applicable à partir du 21 Janvier 2025.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES PERCUES PAR LES ÉLUS.

DCM N° 03/2025

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction Brutes	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
CRON J.F	12 518€16	0€	0€	12 518€16
THENON D.	4 883€28	0€	0€	4 883€28
ROYER-MARCHOUX A.	4 883€28	0€	0€	4 883€28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

SÉANCE CM DU 21 Janvier 2025

SUBVENTION AUX ACTIVITES SPORTIVES OU CULTURELLES POUR LES JEUNES DE LA

COMMUNE

DCM N° 04/2025

Monsieur le Maire propose aux Élus de reconduire pour 2025 les modalités d'attributions d'aides aux familles concernées par le versement d'une subvention aux activités sportives ou culturelles pour les jeunes de la Commune .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- reconduit le montant de la participation, soit 100 € 00 pour tout enfant domicilié sur la Commune et âgé de 5 à 18 ans.

AIDE FINANCIERE POUR VOYAGES SCOLAIRES - 2025

DCM N° 05/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement pour les enfants effectuant dans le cadre scolaire des séjours linguistiques ou culturels. Il propose une aide s'élevant à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une aide financière de 100 € aux enfants des familles concernées, sur présentation d'un justificatif de séjour et une information de l'établissement scolaire organisateur.

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.01.2025

DCM N° 06/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Qu'en raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois pourvus, il s'avère nécessaire d'établir le tableau des emplois de la Commune, au 01 Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, décide

- d'établir le tableau des emplois de la commune de LE PETIT PRESSIGNY comme suit

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU
Adjoint Technique ppal 2° classe	35,00/35h	1
Adjoint Technique ppal 2° classe	32,00/35h	1

SÉANCE CM DU 21 Janvier 2025

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRACTUEL À DUREE INDÉTERMINÉE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU
Adjoint Administratif	20,00/35h	1

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRACTUEL À DURÉE DETERMINÉE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU
Secrétaire Générale de Mairie	28,00/35h	1

- d'inscrire au budget de la Commune les fonds nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SOUVENIR FRANÇAIS ANTENNE DU GRAND-PRESSIGNY

DCM N° 07/2025

L'association « Le Souvenir Français du Grand-Pressigny » sollicite auprès du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention d'un montant de 300€

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées: Décide d'accorder une subvention d'un montant de : 300€

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les écritures ainsi définies.

DÉLIBÉRATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS ET DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

DCM N° 08/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois (SMTS du Lochois),

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaire et suppléant de la Commune auprès du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois,

Considérant la délibération N° 256-2023 en date du 26 Avril 2023 portant désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des voix représentées :

*DESIGNE en tant que Titulaire : Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX

Suppléant : Mme Laëtita DIEU

QUESTION DIVERSES :

Rappel de la problématique de l'élagage des arbres sur les propriétés privées longeant les routes et chemins publics.

Arrêté fixant les Mesures de protection contre le loup.

« Fiche référent » pour l'ambrosie et les chenilles processionnaires.

Déversement de poissons dans l'étang communal par la Fédération de pêche.

Rappel pour le numéro d'urgence **0800 112 112**